

Thématique	Question	Réponse	Date de mise à jour
Général	Quel est le public cible et la durée de l'AMI ?	L'AMI est ouvert aux propriétaires exploitants et non exploitants qui souhaitent vendre des terres nues issues d'arrachage viticole et de vignes cultivées vouées à l'arrachage en 2026, sans exclure d'autres fonciers à titre accessoire. L'AMI sera ouvert du 06 mai au 07 juin 2026.	06/05/26
	Quand et comment seront analysés les résultats ?	Toutes les candidatures déposées dans le cadre de l'AMI seront instruites par la SAFER selon les priorités retenues par le comité de pilotage prévu en juillet. La SAFER engagera ses travaux d'instruction dès l'arbitrage rendu. Une réponse à l'AMI ne signifie pas que le dossier sera retenu.	06/05/26
Accès au téléservice / dépôt d'un dossier sur « mes démarches »	Faut-il créer un compte « démarche.numérique.gouv.fr » pour accéder au formulaire de dépôt de l'AMI ?	Il est possible d'accéder au formulaire de l'AMI de deux façons : - soit en se connectant par le biais de vos identifiants « France Connect » ; - soit en créant un compte « démarche.numérique.gouv.fr », ou en se connectant à un compte déjà existant, le cas échéant.	06/05/26
	En ce qui concerne l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), quelles pièces devrons-nous fournir ?	Il est possible de déposer des pièces justificatives (telle que le CVI, titre de propriétés, etc.). Pour autant, il n'y a pas de caractère obligatoire, la SAFER reprendra attache avec les demandeurs dans un second temps.	06/05/26
	Puis-je modifier mon dossier une fois qu'il a été déposé ?	Non , il n'est plus possible de modifier votre dossier après avoir cliqué sur « déposer ». Si vous souhaitez effectuer des corrections, il convient d'appeler le numéro indiqué dans la rubrique « Aide » pour qu'il vous redonne accès à votre dossier, qu'il conviendra de redéposer après vos modifications.	06/05/26
	Qui puis-je contacter en cas de problème au moment de remplir mon dossier ?	En cas de difficultés pour déposer votre dossier, il convient de contacter : Par mail : fonciere@saferna.fr - par téléphone : 05 56 69 29 71	06/05/26
	Puis-je remplir mon formulaire en plusieurs fois ?	Oui , il est possible de remplir le formulaire en plusieurs fois. Pour cela, il suffit de fermer votre page internet (petite croix en haut à droite), les éléments renseignés sont enregistrés automatiquement. Vous pourrez vous reconnecter ultérieurement (soit via vos identifiants « France Connect », soit via votre compte « Mes démarches ») et reprendre le dossier.	06/05/26
	J'étais propriétaire exploitant de mes parcelles, mais je suis retraité depuis cette année. Dois-je remplir mon dossier en tant que propriétaire exploitant, ou propriétaire non exploitant ?	Vous devrez remplir votre dossier en tant que propriétaire non-exploitant, vous aurez la possibilité de décrire votre ancienne exploitation dans la partie « 4. Description de l'exploitation agricole ».	06/05/26
	Je souhaite mettre en place un projet de diversification, mais je ne sais pas encore quel projet mettre en place : puis-je tout de même cocher la case « diversification » ?	Oui , vous pouvez signaler votre souhait de mettre en place un projet de diversification, même si votre projet n'est pas encore abouti. Vous pourrez le préciser dans l'espace commentaires prévu dans la partie « 5. Description du projet », ou à la toute fin du formulaire, et avez la possibilité de demander à être recontacté par un conseiller de la Chambre d'Agriculture si vous le souhaitez.	06/05/26

	Je suis déjà en lien avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'un projet de diversification, puis-je tout de même répondre à l'AMI ?	Oui , vous pouvez déposer un dossier même si vous avez déjà entrepris des démarches auprès de la Chambre d'Agriculture. Vous pourrez le préciser dans l'espace commentaires prévu dans la partie « 5. Description du projet », ou à la toute fin du formulaire.	06/05/26
Éligibilité des parcelles	Y a-t-il une surface minimum pour déposer un dossier ?	Non, toutefois la capacité à constituer des îlots de taille suffisante pour développer des projets de diversification constituera l'un des critères de priorité du comité de pilotage.	06/05/26
	Les surfaces de vigne arrachées avec l'aide à l'arrachage sanitaire des vignes (renaturation) sont-elles éligibles ?	Oui , les parcelles soumises aux engagements de renaturation suite à la perception de l'aide à l'arrachage sanitaire des vignes en Gironde sont bien éligibles.	06/05/26
	J'ai déposé un dossier de demande d'aide à l'arrachage national (France AgriMer) en 2026, puis-je déposer un dossier dans le cadre de l'AMI ?	Oui , les parcelles visées par une demande d'aide à l'arrachage dans le cadre du dispositif France AgriMer (AMI 2026) sont bien éligibles, il conviendra néanmoins de signaler que vos parcelles font l'objet d'une demande d'aide dans le formulaire (question dédiée).	06/05/26
	Je suis déjà en discussion avec la SAFER pour la vente de mes parcelles, puis-je tout de même répondre à l'AMI ?	Oui, sauf dans le cas où vous avez déjà signé une promesse unilatérale de vente au bénéfice de la SAFER.	06/05/26
	Je souhaite vendre des parcelles de vigne qui n'ont pas été entretenues, sont-elles éligibles au dispositif ?	Oui , les parcelles de vigne non entretenues sont bien éligibles.	06/05/26
Éligibilité du propriétaire	Je suis propriétaire non exploitant, mon fermier ne souhaite plus exploiter mes parcelles de vigne. Puis-je déposer un dossier dans le cadre de l'AMI ?	Oui , vous pouvez déposer un dossier dans le cadre de l'AMI. Vous pourrez l'indiquer dans la partie « 5. Description du projet ».	06/05/26
	Je suis propriétaire non-exploitant, faut-il que je justifie de l'accord de mon fermier pour répondre à l'AMI ?	Non, pas au stade de la réponse à l'AMI. Toutefois, seules les parcelles libres de toute location ou occupation pourront être acquises par la Foncière.	06/05/26
	Je suis exploitant (non propriétaire), puis-je répondre à l'AMI sur les parcelles que j'exploite, à la place de mon propriétaire ?	Non , seuls les propriétaires exploitants et les propriétaires non-exploitants peuvent déposer un dossier dans le cadre de l'AMI.	06/05/26
	Je suis en liquidation judiciaire, mes parcelles sont désormais sous la responsabilité d'un mandataire judiciaire : puis-je tout de même répondre à l'AMI ?	Oui , vous pouvez déposer un dossier dans le cadre de l'AMI, vous pourrez préciser votre situation vis à vis de votre procédure collective dans la partie « 4. Description de l'exploitation agricole ».	06/05/26
	Je suis propriétaire de parcelles en Gironde et également dans d'autres départements limitrophes : puis-je ajouter des parcelles situées dans d'autres départements dans mon projet ?	Oui, toutefois, seules celles situées en Gironde pourront être acquises par la Foncière. La SAFER pourra rechercher d'autres solutions de vente pour celles situées dans d'autres départements de la région Nouvelle Aquitaine.	06/05/26
	Comment et dans quels délais vais-je être informé des suites données à mon dossier ?	Si votre dossier est retenu par le comité de pilotage, vous serez contacté par la SAFER qui vous soumettra une proposition d'acquisition. Dans le cas contraire la SAFER s'efforcera de trouver d'autres candidats que la Foncière. Il est difficile de préciser un délai de retour en l'absence de précision sur le nombre d'hectares qui seront déclarés lors de l'AMI.	06/05/26

Les suites de l'AMI	Le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'AMI vaut-il promesse d'achat par la Foncière d'Avenir en Gironde ?	Non, le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'AMI ne vaut pas promesse d'achat : les demandeurs seront recontactés par la SAFER NA après avis du comité de pilotage. A ce stade, il s'agit bien d'une manifestation d'intérêt qui ne préjuge en rien d'être retenu au titre dispositif pour l'acquisition et/ou échanges de parcelles, ainsi que l'achat des stocks de vins attachés aux parcelles proposées à l'AMI. A noter que la réponse à cet AMI conditionne néanmoins l'accès prioritaire au dispositif qui sera déployé après analyse des réponses à cet AMI.	06/05/26
	Une opportunité de vendre mes parcelles s'est présentée après avoir validé mon dossier, puis-je annuler mon dossier déposé dans le cadre de l'AMI ?	Oui, tant que vous n'avez pas signé une autorisation de publicité ou une promesse de vente.	06/05/26
	J'ai répondu à l'AMI car je souhaite vendre mes parcelles, mais ces dernières se trouvent à proximité de mon habitation. Vais-je être associé au choix de l'acheteur des parcelles ?	Vous pourrez exposer vos préférences, toutefois, les comités qui seront en charge de choisir l'acquéreur en cas de multiple candidature n'auront pas l'obligation de les suivre. Ils sont néanmoins sensibles au fait d'éviter au maximum les conflits de voisinage.	06/05/26
	Quels sont les critères qui permettront de prioriser l'acquisition de parcelles par la Foncière d'Avenir en Gironde ?	A l'issue des résultats de l'AMI, le comité de pilotage du dispositif déterminera les secteurs à enjeux et les dossiers prioritaires, au regard de critères croisés, notamment : • La qualité agronomique des sols en lien avec les possibilités de diversification • La cohérence parcellaire • Les opportunités environnementales • Les documents d'urbanisme • L'existence de projets territoriaux • La contribution au rebond financier de l'exploitation	06/05/26